

Délibération n°
2026.042

Séance du 21/05/2026
N° ordre : 07



Nombre de Conseillers

- En exercice : 29
- Présents : 27
- Excusés : 2
- Votants : 28
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	28	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**Commission de suivi de
l'usine d'incinération
des ordures ménagères
(UIOM) de Saint-
Pantaléon-de-Larche**

Désignation des
représentants

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 28/05/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 28/05/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20260521-DL2026_042-DE
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un mai deux mil vingt-six à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Charles Ceyrac (salle Simone Veil) sous la Présidence de Monsieur Eddie MARCOS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

PRESENTS :

Eddie MARCOS, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Olivier BOUDY, Gloria BOUYSSOU, Henri ROSENDO, Ange GUEGUEN, Marie-Paule TOURNADOUR, Marie LAPACHERIE, Daniel CHASSAIN, Brigitte NIRONI, Laurent MENSIGNAC, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Stéphane BIRYCKI, Marie-Laure BOURGES, Geoffrey GIBERT, Céline PEREIRA, Julie MAUGER, Jimmy ETTORI, Yoann BARROT, Maxime NICOLAU, Stéphane GEORGES, Emma BLONDEL, Elodie CHASSAGNE, Jordan AUDIGUIER.

EXCUSES :

Victoria RIZZI (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), José PEREIRA.

Secrétaire : Maxime NICOLAU

Rapporteur : Laurent MENSIGNAC

Vu la loi n° 2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R. 125-2-1, R125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013 modifié portant constitution et composition de la commission de suivi du site concernant l'usine d'incinération des ordures ménagères de Saint-Pantaléon-de-Larche ;

Considérant que la commune doit désigner des représentants de la commune au sein de cette instance ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant titulaire ainsi que d'un suppléant pour la durée du mandat ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DESIGNE** comme représentants à la commission de suivi du site de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Saint-Pantaléon-de-Larche :

Titulaire	Jimmy ETTORI
Suppléant	Martine JUGIE

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 mai 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS